

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT [2025-08-083, 2025-08-084, 2025-08-085, 2025-08-086, 2025-08-087, 2025-08-088]

Aux personnes intéressées par ces projets de règlement.

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le **4 août 2025**, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro [2025-08-083] modifiant le PLAN D'URBANISME numéro 103 afin de modifier les grandes orientations en matière de construction résidentielle en dehors du périmètre urbain
- Premier projet de règlement numéro [2025-08-084] modifiant le règlement de ZONAGE numéro 105 pour mieux définir les termes, préciser les usages par zone et encadrer l'aménagement en territoire forestier
- Projet de règlement numéro [2025-08-085] modifiant le règlement de LOTISSEMENT numéro 107 afin d'encadrer la cession des voies, les normes minimales, les exemptions et les terrains dérogatoires
- Projet de règlement numéro [2025-08-086] modifiant le règlement de CONSTRUCTION numéro 106 afin de moderniser les normes de fondations, abroger ceux des rues privées et augmenter les tarifs de sanctions
- Projet de règlement numéro [2025-08-087] modifiant le règlement relatif aux PERMIS ET CERTIFICATS numéro 104 afin de préciser les exceptions, les conditions d'émission et les certificats d'autorisation
- Projet de règlement numéro [2025-08-088] relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

POURQUOI CES CHANGEMENTS?

La Municipalité de Rivière-à-Claude est tenue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'harmoniser sa réglementation d'urbanisme avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie. La municipalité désire également modifier certaines dispositions de ces règlements pour refléter les nouveaux enjeux en matière d'aménagement du territoire.

COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ?

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **27 août 2025 à 19h** à la salle **du conseil situé au 520, rue Principale est à Rivière-à-Claude**. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement et les conséquences de leurs entrées en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le premier projet de règlement modifiant le zonage [2025-08-084] contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

OÙ PUIS-JE CONSULTER LES PROJETS DE RÈGLEMENT?

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture habituelle soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Donné à Rivière-à-Claude (Québec), ce **13 août 2025**

Nataly Morin Ferland

Directrice générale et greffière-trésorière